

239

Maurice Georges
Boucher.

Jugement sur requête.

L'an mil neuf cent dix sept, le vingt juillet à neuf heures du matin. Nous Joseph Alexandre Dufrenoy chevalier de la Légion d'honneur, conseiller municipal, délégué aux fonctions d'officier de l'état civil de la Ville d'Amiens avons transcrit littéralement ce qui suit Extrait des minutes du greffe du Tribunal civil de dernière instance de l'arrondissement d'Amiens département de la Somme. Le dit Tribunal a rendu à l'audience publique du vingt neuf juin mil neuf cent dix sept le jugement sur requête dont la teneur suit après en avoir délibéré conformément à la loi attendu qu'il est établi par les pièces et documents produits que le nommé Boucher Maurice Georges né le vingt cinq juin mil huit cent quatre vingt sept à Amiens fils légitime de Boucher Adéodat et de Boucher Sophie veuve, marié à Guist Angèle Octavie domicilié en dernier lieu à Amiens, soldat au cinquante quatrième régiment d'infanterie est mort pour la France le vingt trois septembre mil neuf cent quatorze à la Neuville (Aisne) mais que ce décès n'ayant pas été régulièrement constaté il y a lieu de déclarer constant le décès du dit sieur Boucher et de dire que le présent jugement tiendra lieu de l'acte de l'état civil qui n'a pu être dressé. Par ces motifs le Tribunal déclare qu'il est constant que Boucher Maurice Georges, soldat au cinquante quatrième régiment d'infanterie est mort pour la France le vingt trois septembre mil neuf cent quatorze à la Neuville (Aisne). Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès du sieur Boucher et ordonne qu'il sera transcrit sur les registres aux décès de l'état civil de la ville d'Amiens et que mention du dit décès et de sa transcription sera faite en marge des registres à la date du décès. Pour expédition conforme le greffier. Signé: ch. Cavet. Pour acte.

CONFORME
02 FEV. 2012

Pour le Maire,
et par délégation

